Government of JERSEY

Communiqué de presse

Mardi 31 janvier 2023

Zones de protection spéciale aux Minquiers

Deux zones des Minquiers ont été désignées Zones de protection spéciale en vertu de la Loi sur la protection des espéces sauvages (2021) de Jersey

L'arrêté, signé par le ministre chargé de l'environnement, le député Jonathan Renouf, entre en vigueur le 1er février et vient compléter les quatre zones des Ecréhous déjà désignées l'an dernier.

Les deux zones désignées visent à protéger les activités de reproduction, de nidification et les jeunes des espèces d'oiseaux sauvages, dont, notamment, les sternes, les cormorans huppés, les grands cormorans et les goélands marins.

Pendant la saison de nidification, du 1er février au 31 août, les activités suivantes seront interdites et l'accès aux sites de reproduction définis sera restreint, afin de minimiser les risques de perturbation :

- Pénétrer dans une zone de reproduction, sauf en cas d'urgence
- Conduire un bateau à une vitesse de 5 nœuds ou plus, sauf en cas d'urgence
- Utiliser ou exploiter un véhicule aérien télécommandé, sauf autorisation du ministre chargé de l'environnement
- Utiliser ou faire fonctionner un laser
- Décharger une arme à feu ou un fusil de cérémonie
- Allumer un feu d'artifice
- Allumer un bûcher (sauf un feu pour un barbecue)
- Amener un chien à terre, sauf autorisation écrite du ministre chargé de l'environnement
- Diffuser un enregistrement d'un chant d'oiseau, d'appels d'oiseaux ou d'autres sons susceptibles d'attirer, d'effrayer ou de déranger un oiseau sauvage protégé
- Diffuser de la musique à un volume qui peut effrayer ou autrement déranger un oiseau sauvage protégé.

Le député Jonathan Renouf a déclaré : « Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les oiseaux marins nicheurs soient protégés lorsqu'ils se trouvent dans les îles anglo-normandes. Je suis donc ravi de désigner les deux zones principales des Minquiers comme zones de protection spéciale en vertu de la loi sur la protection des espèces sauvages de Jersey.

« Pendant les mois du printemps et de l'été, les Minquiers accueillent de nombreux visiteurs, qu'il s'agisse d'insulaires ou de touristes, cet arrêté devrait ainsi contribuer à minimiser toute perturbation humaine pour garantir la sécurité des oiseaux marins nicheurs et, espérons-le, leur permettre une saison de nidification réussie. »

Le président de l'Association des résidents de l'île Maîtresse (Maîtresse Île Residents Association), John Le Gresley, a déclaré : « Le vaste récif des Minquiers compte deux zones importantes mais petites de terres émergées à marée haute qui peuvent abriter des populations d'oiseaux nicheurs. L'Association des Résidents de l'île Maîtresse (Maîtresse Île Residents Association) reconnaît pleinement la nécessité de partager cet environnement unique, précieux, bien que parfois hostile avec les espèces d'oiseaux sauvages vivant « en bordure », et accueille donc favorablement les Zones de protection spéciale.

« Nous avons eu des discussions constructives avec le ministère au cours de l'étape de rédaction de l'arrêté et pensons qu'une coexistence environnementale positive entre les humains et les espèces d'oiseaux sauvages qui nichent aux Minquiers est possible.

- Fin -

Notes aux rédacteurs

1. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de presse au 01534 440430 ou à pressoffice@gov.je
2. Pour consulter l'arrêté et une carte des zones désignées, veuillez vous rendre sur : https://www.jerseylaw.je/laws/enacted/Pages/RO-004-2023.aspx
3. Pour plus d'informations : Loi de 2021 sur la protection des espèces sauvages (Jersey)